

Difficultés de mise-en-œuvre de la grille de rémunération 2023 des artistes musiciens de l'Église des diocèses d'île de France.

En novembre et décembre 2022, le SNAPE a été consulté par les diocèses d'île de France, au sujet de l'évolution des modalités de rémunération des artistes musiciens du culte.

Pour répondre à l'obligation de détermination d'un taux horaire pour la rémunération des musiciens (demande URSAFF conduisant à l'augmentation des cotisations sociales pour l'employeur dont le taux s'accroît avec l'élévation du niveau de rémunération horaire) et afficher un horaire de travail jusqu'alors absent de nos fiches de paie, une réflexion a été engagée.

Pour mémoire, l'approche des diocèses d'île-de-France à ce sujet en décembre 2021 avait conduit le SNAPE à constater amèrement l'absence de toute proposition convenable des diocèses qui n'avaient pas hésité à geler nos rémunérations. D'où l'alerte mise en ligne par nos soins à l'époque afin d'éviter une détermination unilatérale de l'employeur d'un taux horaire très insuffisant et en régression par rapport à celui qui nous semblait devoir être retenu.

La réflexion menée conjointement avec les diocèses a finalement permis de retenir une rémunération au quart d'heure en conformité avec les accords portant sur le temps de travail, négociés au niveau de la Conférence des Evêques de France (CEF), signés par le SNAPE en 2018, et modifiés à la demande du SNAPE, dans le cadre de la commission annuelle de suivi, en octobre 2022.

Au niveau national, les modifications des accords de branche avec la CEF ont porté sur 3 points :

- Abandon de la distinction entre offices avec ou sans eucharistie pour les obsèques et mariages (la durée de ces casuels étant d'avantage liée à une assistance plus ou moins nombreuse, et aux témoignages ou interventions inhabituelles qu'à la célébration de l'eucharistie)
- Réduction de la durée forfaitaire des obsèques de 1heure trois quarts (1,75 heure) à 1heure et quart (1,25 heure)
- Systématisation de la rémunération des musiciens (précédemment abandonnée à la négociation entre le Curé et le musicien aboutissant trop souvent à l'absence de rémunération) pour dépassement des durées forfaitaires au-delà du 1^{er} quart d'heure de dépassement, chaque quart d'heure supplémentaire devant être rémunéré au pro-rata du taux horaire de l'office prolongé. Autrement dit, paiement des quarts d'heure échus.

Bien que l'ensemble des demandes du SNAPE n'ait pas été suivi, l'assurance que l'application du nouveau barème ne pourrait conduire à une diminution des rémunérations précédemment acquises aux musiciens a été obtenue.

Par exemple : pour les offices affichant une moindre rémunération dans la grille 2023, notamment les offices sans eucharistie tels les vêpres et baptêmes, il est à noter que les

musiciens rémunérés au tarif d'une messe conserveront cette modalité de rémunération, portant ainsi leur rémunération brute de 45,18€ à 47,50€

Vous pourrez noter l'évolution pour les organistes d'environ 6% des messes et des fixes mensualisés.

La rémunération des chantres a pu être considérablement revalorisée.

Si dans la mise-en-œuvre de ces nouvelles dispositions par les diocèses d'Île-de-France, les rémunérations au fixe ont connu l'évolution favorable prévue par le nouveau barème,

Il n'en a pas été de même à ce stade en ce qui concerne les cachets.

Le SNAPE s'est donc rapproché des responsables paye du diocèse de Paris et les explications suivantes lui ont été fournies : « Pour la quasi-totalité des organistes, nous avons passé **une avance sur cachets** (sur les montants du nouveau barème 2023), sans horaires parce que le paramétrage horaire des cachets n'est pas encore opérationnel en paie, et l'indemnité de déplacement est encore à 5.88 €. ... Dans l'attente d'avoir un paramétrage de paie exact sur toutes les paroisses et pour pouvoir payer les musiciens, nous avons dû trouver une solution temporaire pour la paie de janvier, mais les paies de février seront conformes au nouveau barème. »

L'assurance a été renouvelée au SNAPE que cette « Décision Unilatérale de l'Employeur » n'entraînerait AUCUNE baisse de rémunération pour les cachets des musiciens.

Le SNAPE reste bien entendu particulièrement vigilant au sujet de la rémunération des Artistes Musiciens du Culte, et fournira très prochainement des renseignements plus détaillés encore sur la nouvelle grille de rémunération dans l'espace Adhérents du blog.

Une nouvelle réunion également accessible en visio-conférence sera organisée le lundi 13 février 2023 à 19h00 – lieu et lien de connexion à préciser ultérieurement.